

 <p>PRÉFET DE L'EURE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>CDCI plénière 10 décembre 2021</p> <p>---</p> <p>Point 2 – élection d'un membre de la CDCI en formation restreinte</p>	<p>DCL</p> <p>le 29/11/2021</p>
---	---	--

Vacance d'un siège la CDCI restreinte

Madame Isabelle SIMON, membre de la CDCI plénière et de la CDCI restreinte a démissionné de l'ensemble de ses mandats dont celui de conseillère municipale et maire de Lieurey. Elle a ainsi perdu la qualité d'élu requise pour siéger au sein de la CDCI.

Son remplacement, au sein de la CDCI plénière, par le suivant de liste, a été acté par arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une élection, au sein de la CDCI plénière, pour compléter la CDCI restreinte et ainsi remplacer le siège vacant au titre du collège des communes.

Modalités d'élection

En cas de vacance de siège, celui-ci est pourvu dans les conditions prévues à l'article R.5211-31 du CGCT.

Le siège vacant est au titre du collège des communes. Seuls les élus qui siègent au titre des trois collèges des communes participent au vote.

Les candidatures sont déposées auprès de M. le Préfet, président de la CDCI. Elles peuvent être présentées au début de la séance de la CDCI.

Ne peuvent être candidats que les représentants des communes.

Le membre de la formation restreinte sera élu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le scrutin secret, cette élection peut se faire au scrutin ordinaire, à main levée.

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la CDCI « *La commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demandent un scrutin à bulletin secret.* ».